N° 2024-027

COMMUNE DE SURGÈRES

Nomenclature :
2 - Urbanisme
2.3.2 - Droit de Préemption Urbain

DÉCISION DU MAIRE - ANNÉE 2024

OBJET : **Renonciation au Droit de Préemption Urbain.**

Service Développement Urbain

MAIRIE DE 17700 SURGERES
15 FEV. 2024
N° 132

Gestion courrier
original : AG
copies : URBA

Le Maire de SURGÈRES,

VU l'Article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 2008 relative à la nouvelle délimitation du Droit de Préemption Urbain,

VU l'Arrêté Préfectoral n° 4402 du 19 décembre 1978 portant création d'une Zone d'Intervention Foncière sur le territoire de la Commune de SURGÈRES,

VU la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la Loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise à jour des principes d'aménagement,

VU le Décret n° 86-516 du 14 mars 1986 relatif notamment au Droit de Préemption Urbain modifié,

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

VU les Déclarations d'Intention d'Aliéner déposées en Mairie suivant le tableau ci-dessous,

VU l'avis de la Commission Urbanisme en date du 07/02/2024,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La Ville de SURGÈRES renonce à exercer son droit de préemption urbain pour les immeubles détaillés, ci-dessous :

Date de dépôt	N°	Demandeur	Propriétaire du bien	Adresse du bien	Référence cadastrale et superficie
19/12/2023	96	Maître Glaucia PINTO	Madame Réjane CHABEAULT	22, avenue St Pierre	AC 536, 540 et 537 pour 308 m²
04/01/2024	01	Maître Matthieu BOIZUMAULT	Monsieur Jean-Claude RIMBAULT	41, rue Eugène Biraud	AE 1, 3 et 639 pour 2013 m²
03/01/2024	02	Maître Alcide BORDE	Madame Renée BERNAUD	4, Rue des Jardins	AE 346 pour 104 m²
03/01/2024	03	Maître Alcide BORDE	Consorts VANDENHECKE	43, 47 bis, rue du Faubourg St Gilles	AC 523 et 565 pour 1612 m²
26/01/2024	05	Maître Vincent LINET	Monsieur SODZI Bruno	5, rue du Four	AN 174, 178 et 508 pour 796 m²

ARTICLE 2 : De charger le Directeur Général des Services de la Mairie de l'exécution de la présente décision.

A SURGÈRES, le 07/02/2024

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Le Maire

MAIRIE DE SURGERES Charente-Maritime

Catherine DESPREZ.